

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2018

Le vendredi 14 décembre 2018 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le samedi 8 décembre 2018 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nom Prénom	
Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
Jean-Pierre MARTIN	Excusé donne pouvoir à Joël BEAUDUSSEAU
Danièle DANARD	Présente
Joël BEAUDUSSEAU	Présent
Francette JONCHERAY	Présente
Dominique PILLET	Présent
Patrice FAUCHEUX	Présent
Annie PINARD	Présente
Anne-Marie NICOLLE	Présente
Isabelle CHÂTELAIN	Absente
Anne-Marie JANAULT	Présente
Murielle QUESNE	Présente
Loïc GAUDIN	Présent
Sébastien HUET	Présent
Christian MIRRETTI	Présent
Cédric RENO	Excusé donne pouvoir à Danièle DANARD
Myriam ROCHE	Excusée donne pouvoir à Alain DELECOLLE
Alain DELÉCOLLE	Présent
Anita BOUVIER	Présente

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers représentés	18

La majorité des membres du Conseil Municipal étant e physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance	Alain DELECOLLE
Compte rendu affiché le	21 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

1. Avenant au contrat enfance jeunesse (caisse allocations familiales)
2. Tarifs 2019
3. Encaissement d'une recette
4. Garantie d'un emprunt contracté par PODELIHA

5. Avenant à la convention de gestion du service assainissement
6. Lutte contre le frelon asiatique
7. Autorisation de recrutement d'un adjoint technique
8. Décisions prises sur délégation
9. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui l'accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

10. Décision modificative au budget 2018

Le compte rendu de la réunion du 9 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2018-78 AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Loir était signataire d'un contrat enfance jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2017.

Ce contrat prévoyait un financement de l'accueil périscolaire d'un poste de coordination des temps d'activités périscolaires.

Un nouveau contrat couvrant la période 2018-2021 est prévu à l'échelle de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Considérant la volonté de la commune de maintenir son partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales ;
Considérant qu'un Contrat Enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse sur la base d'un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

Considérant la nécessité de contractualiser un « unique » Contrat Enfance et Jeunesse à l'échelle de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;
Monsieur le Maire propose la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de Maine et Loire, ainsi que les éventuels avenants pour la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la signature d'un contrat enfance jeunesse sur la période 2018-2021.
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du fait du retour de la semaine à 4 jours d'école et de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, le financement relatif au poste de coordination n'est pas reconduit.

2018-79 TARIFS 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de maintenir les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire, au ramassage scolaire, au portage de repas,
DECIDE de modifier la tarification de la pause méridienne en appliquant une tarification au quotient familial réel pour les quotients de 337 à 2399.

AUGMENTE les tarifs des concessions funéraires et cinéraires ainsi que ceux relatifs aux locations de salle et de matériel

VOTE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante

Accueil périscolaire

La prestation facturée est l'accueil des élèves avant la classe de 7h30 à 8h20 et après la classe de 16h30 à 18h30.

Ce service est facturé à la demi-heure en fonction du quotient familial :

quotient familial		1-janv.-18	1-janv.-19	la demi heure
0 à	336	0.25 €	0.25 €	tarif fixe
337 à	2399	0.00078 €	0.00078 €	tarif appliqué au quotient familial
2400 et	plus	1.87 €	1.87 €	tarif fixe

Cette prestation n'est pas facturée pour les élèves dont les parents sont des agents travaillant pour la commune durant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire.

En cas de dépassement des horaires de service à savoir au-delà de 18h30. Une pénalité est appliquée en plus de la facturation de la demi-heure quel que soit le quotient familial.

1-janv.-18	1-janv.-19	
10.00 €	10.00 €	en cas de dépassement des horaires du service

Pour information ce tarif a été appliqué deux fois en 2018 pour le même foyer. Il n'a pas été appliqué depuis la rentrée 2018.

Surveillance du ramassage scolaire

Le service de ramassage scolaire est organisé par la région des pays de la Loire. Afin d'éviter que les enfants soient placés sous la seule surveillance du chauffeur du car, un agent municipal accompagne les enfants pour la montée et la descente du car et veille au bon déroulement du trajet.

Ce service de surveillance du ramassage scolaire est facturé aux familles sous forme d'un forfait annuel ou mensuel.

	1-janv.-18	1-janv.-19
annuel	20.00 €	20.00 €
mensuel sur 10 mois	2.00 €	2.00 €

Pause méridienne

La prestation pause méridienne comprend la fourniture d'un repas et la prise en charge de l'enfant de 12h00 à 13h50.

La prestation pause méridienne avec panier comprend la prise en charge de l'enfant de 12h00 à 13h50 qui amène son panier repas en raison d'une problématique inscrite dans un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les tarifs applicables en 2018 étaient les suivants

Pause méridienne			Pause méridienne avec panier pour les PAI		
quotient familial		une séance	quotient familial		une séance
0 à	336	2.80 €	0 à	336	1.91 €
337 à	700	3.17 €	337 à	700	2.16 €
701 à	1200	3.29 €	701 à	1200	2.24 €
1201 et	plus	3.42 €	1201 et	plus	2.33 €

A compter du 1^{er} janvier 2019, ce service est facturé en fonction du quotient familial de la manière suivante : Pour les usagers dont le quotient familial se situe entre 0 et 336 et à partir de 2400 un tarif unique et fixe s'applique.

Pour les usagers dont le quotient familial se situe entre 337 et 2399, le tarif appliqué est le suivant : tarif fixe auquel s'ajoute le produit du quotient familial appliqué au tarif variable.

La répartition des familles selon leur quotient familial est la suivante :

quotient familial	01-sept.-17	01-sept.-18
0 à 336	1	3
337 à 2399	119	117
2400 et plus	5	11

Tarifs de la pause méridienne au 1^{er} janvier 2019

		au 1er janvier 2019	
quotient familial		fixe	variable
0 à	336	2.80 €	
337 à	2399	2.90000 €	0.00045 €
2400 et	plus	3.98 €	

Tarifs de la pause méridienne avec panier repas au 1^{er} janvier 2019

		au 1er janvier 2019	
quotient familial		fixe	variable
0 à	336	1.91 €	
337 à	2399	1.97000 €	0.00031 €
2400 et	plus	2.71 €	

Repas adulte

Repas consommés par les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire conformément au règlement.

	1-janv.-18	1-janv.-19
repas adulte	4.25 €	4.35 €

Portage de repas

La prestation de portage de repas comprend la fourniture d'un repas et la livraison au domicile de l'utilisateur.

	1-janv.-18	1-janv.-19
repas livré sur la commune de Corzé	8.83 €	8.83 €
repas livré hors commune de Corzé	12.60 €	12.60 €

Location de salle associative

La prestation facturée est la mise à disposition d'une salle associative de la rue du commerce ou d'une salle de la maison des associations de la rue des écoles.

Un premier tarif est fixé pour une utilisation une fois par semaine sur la période de septembre à juin.

Un second tarif unique s'applique aux utilisations de 15 minutes minimum à une journée maximum.

	1-janv.-18	1-janv.-19
Location annuelle pour un accès une fois par semaine	65.00 €	66.00 €
Location ponctuelle	11.00 €	11.00 €

Location de matériel

La prestation facturée est la mise à disposition d'un parquet enlevé et retourné par l'utilisateur

	1-janv.-18	1-janv.-19
parquet	55.00 €	56.00 €

Concessions funéraires et cinéraires

La prestation facturée est l'usage d'un emplacement dans le cimetière.

La plaque nominative de l'espace dispersion des cendres comprend la fourniture et la gravure de la plaque disposée sur la stèle de remarque

	1-janv.-18	1-janv.-19
concession funéraire 15 ans	78.00 €	80.00 €
concession funéraire 30 ans	138.00 €	141.00 €
concession funéraire 50 ans	352.00 €	360.00 €
concession cinéraire 15 ans	507.00 €	517.00 €
concession cinéraire 30 ans	572.00 €	583.00 €
concession cinéraire 50 ans	777.00 €	792.00 €
renouvellement concession cinéraire 15 ans	78.00 €	80.00 €
renouvellement concession cinéraire 30 ans	138.00 €	141.00 €
renouvellement concession cinéraire 50 ans	352.00 €	360.00 €
plaque nominative - espace dispersion	44.00 €	45.00 €

2018-80 ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur de traitement, une facture de fourniture de repas pour le déjeuner, destinée à Alter Partage, a été payée par la commune de Corzé pour un montant de 173.09 euros.

Alter Partage a remis un chèque du même montant pour rembourser l'achat desdits repas.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation d'encaisser le chèque de 173.09 euros d'Alter Partage en remboursement de l'achat des repas du déjeuner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme de 173.09 euros en provenance d'ALTER PARTAGE

Cette somme sera imputée à l'article 7488.

2018-81 GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-1 en date du 15 janvier 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt contracté par PODELIHA dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de 12 logements situés rue du Val de Loir.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'immobilière PODELIHA a signé le contrat d'emprunt avec la caisse des dépôts et consignations et qu'il y a lieu de confirmer l'accord de principe.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt 90322 en annexe signé entre Immobilière PODELIHA et la caisse des dépôts et consignations

Considérant que la règle prudentielle imposée par l'article L2252-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales est respectée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126.000,00 euros souscrit par Immobilière PODELIHA auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90322 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Corzé est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par immobilière PODELIHA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Corzé s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière PODELIHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêteur : caisse des dépôts et consignations

Type de prêt : PAM Eco-prêt

Montant : 126.000,00 euros

Taux : livret A -0.75%

Révisabilité : double limitée

Durée 15 ans

2018-82 AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018-3 du 26 janvier 2018, la commune de Corzé a accepté d'assurer à titre transitoire la gestion du service assainissement pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Considérant que la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe n'est pas en mesure d'exercer complètement cette compétence en 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la durée de la convention pour l'année 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prolonger la durée de la convention de gestion du service assainissement collectif sur l'année 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant actant cette prolongation.

2018-83 LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Apparu en 2004, le frelon asiatique a été classé par arrêté ministériel au titre du code rural et de la pêche maritime comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique en décembre 2012 puis comme espèce exotique envahissante au titre du code de l'environnement en janvier 2013.

Ces deux arrêtés permettent la mise en place d'un programme de lutte, collectif et volontaire et l'interdiction de l'introduction de ce frelon dans le milieu naturel. Cependant, l'espèce n'étant pas déclarée nuisible, l'Etat ne prend pas en charge son éradication.

L'association sanitaire apicole départementale du Maine et Loire (ASAD) a mis en œuvre des actions de destruction des nids de frelon asiatique. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner

avec cette association afin qu'elle se charge de la destruction des nids présents sur le territoire de la commune que ce soit sur le domaine public ou les propriétés privées.

Le coût de la destruction du nid est de 50 euros. Monsieur le Maire propose de financer partiellement le coût du nid situé en propriété privée à hauteur de 10 euros versés à l'ASAD, le particulier s'engageant à verser les 40 euros restant à l'ASAD.

L'association s'engage à détruire les nids de frelon situés jusqu'à une hauteur de 20 mètres du sol.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Les termes de la convention à conclure avec l'ASAD

DECIDE de prendre en charge la destruction des nids situés en propriété privée réalisés par l'ASAD à concurrence de 10 euros.

Madame Anne-Marie NICOLLE et Monsieur Loïc GAUDIN proposent que la commune mette en place des pièges sur le domaine public et suggère que le repair café organise des ateliers de fabrication de piège pour les particuliers.

2018-84 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux travaux de rénovation de la salle des fêtes et à la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, par deux absentions et treize voix pour,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018-85 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Les services techniques sont aujourd'hui composés de cinq adjoints techniques placés sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de recrutement d'un agent supplémentaire afin de compléter de manière définitive l'équipe.

Composée de 7 agents, l'équipe serait organisée comme suit :

1 agent de maîtrise chargée de la coordination de l'équipe et de l'exécution des missions des services techniques

2 adjoints techniques affectés aux espaces verts

2 adjoints techniques affectés aux bâtiments

2 adjoints techniques affectés à la voirie.

L'organisation du service reste basée sur la polyvalence des missions. C'est pourquoi les agents affectés à un secteur d'activités pourront se voir confier des missions d'un autre secteur d'activités selon les périodes et les besoins.

Les effets attendus de ce recrutement sont les suivants :

Voirie : Réalisation des travaux de réparation en régie et maintenance de premier niveau du matériel.

Bâtiments : maintenance préventive effective et réalisation des travaux en régie.

Espaces verts : mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée.

C'est un mode de gestion des espaces verts qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soin. Le plan de gestion différenciée permet d'aménager ou de réaménager les espaces et de leur affecter les moyens nécessaires à leur entretien. L'augmentation des espaces verts de la commune avec l'aménagement du quartier du moulin à vent nécessite cette réflexion sur les modalités d'aménagement et d'entretien des espaces de la commune en tenant compte des contraintes réglementaires notamment celles liées à l'interdiction d'utilisation des traitements phytosanitaires.

La mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée nécessite une remise à plat des pratiques et des aménagements spécifiques sur les premières années.

La création d'un poste en 2019 permettra d'absorber la surcharge de travail avant la mise en routine du service espaces verts.

Deux agents devraient faire valoir leur droit à la retraite en 2022 et deux autres en 2025. La question du maintien de l'équipe à sept personnes pourra être réévaluée à ces échéances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de des services techniques pour la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont voté à bulletin secret et ont décidé par douze voix pour, deux voix contre et une abstention

DE CREER un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2019 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

L'emploi crée est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

A leur demande, les membres du Conseil Municipal ont souhaité s'exprimer sur les modalités de recrutement de l'agent.

A 10 voix pour et 4 voix contre, les membres du Conseil Municipal, préconisent un recrutement direct du candidat classé en deuxième position lors de la procédure de recrutement organisée en juin 2018.

2018-86 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Corzé sollicite la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour la mise à disposition d'agents au sein de ses services périscolaires.

Les crédits prévus au budget 2018 à hauteur de 11.000 euros sont insuffisants pour couvrir la facture relative à la mise à disposition au titre de l'année 2017 qui s'élève à 30799.19 euros.

Considérant que les crédits budgétaires prévus à ce chapitre n'ont pas été consommé dans leur totalité, un virement de crédit limité à 12300 euros sera suffisant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018,

Vu les crédits non utilisés au chapitre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative au budget principal suivante :

imputation	intitulé	dépenses	recettes
6216	personnel affecté	12 300.00	
022	dépenses imprévues fonctionnement	-12 300.00	
total		0.00	0.00

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

2018-9 travaux de voirie confiés à COLAS pour un montant de 22.796,74 euros HT.

INFORMATIONS

TERMITES

Monsieur le Maire dresse le bilan des diagnostics réalisés dans le cadre de la lutte contre les termites :

67 logements concernés

54 diagnostics réalisés

6 diagnostics révèlent la présence de termites

48 diagnostics constatent l'absence de termites

CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la problématique des chats errants sans maître sur la commune. Ce phénomène pouvant prendre une ampleur considérable en peu de temps, Monsieur le Maire informe qu'il s'est renseigné des mesures envisageables et a sollicité les conseils du comité d'action pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'Agglomération.

Ce comité assure la protection, le contrôle et la régulation de la population féline errante par le biais d'une identification et d'une stérilisation suivies d'une remise sur site des sujets.

Cette action pourrait être mise en œuvre sur la commune par le biais d'une association à créer.

Avant de lancer un appel aux bénévoles pour la constitution d'une telle association, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal car la commune serait sollicitée pour l'attribution d'un budget annuel pour la prise en charge des frais de vétérinaire.

Considérant que la prolifération de chats n'est pas démontrée, le Conseil Municipal décide qu'il n'y a pas lieu de prévoir des crédits budgétaires pour mener des actions de d'identification et de stérilisation des chats errants et sans maître.

Horaires ouverture de mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'évolution des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie à compter du 1^{er} janvier 2019.

jours	horaires		horaires	
lundi	8h30 12h00		9h00 12h00	14h00 17h00
mardi	8h30 12h00	14h00 17h30	9h00 12h00	14h00 17h00
mercredi	8h30 12h00		9h00 12h00	14h00 17h00
jeudi	8h30 12h00		9h00 12h00	14h00 17h00
vendredi	8h30 12h00	14h00 17h30	9h00 12h00	14h00 17h00
samedi	9h00 12h00		9h00 12h00	

Cérémonie du vendredi 4 janvier 2018

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à la remise des prix récompensant les maisons fleuries et à la cérémonie des vœux le vendredi 4 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45